



DECISION N° 2024-290

**Marché 2023-212 lot 10 - LEG LAVIGNE -
Aménagement d'un relais d'assistantes maternelles
et travaux d'amélioration de l'étage - Acte
modificatif n°1**

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

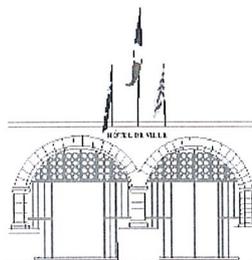
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire,

Considérant que par décision du Maire en date du 19 juin 2023, un marché lancé selon la procédure adaptée, concernant le LEG LAVIGNE Aménagement d'un relais d'assistantes maternelles et travaux d'amélioration de l'étage, marché 2023-212 lot 10 : électricité/SSI, a été conclu avec la Société **SARL MARTINEZ ET MORANTE**, 5 rue Roger Salengro, 66380 Pia, pour un montant de 39 480.91 € HT.

Considérant qu'en cours d'exécution les travaux supplémentaires ci-dessous doivent être réalisés :

- Mise en place d'une seule coupure d'urgence pour la ventilation en commun avec le rez-de-chaussée (demande du bureau de contrôle APAVE).

Considérant que ces travaux supplémentaires représentent une dépense de 605.22 € HT, soit une plus-value de 1.53 % par rapport au marché initial, et portent le montant du lot 10 à 40 086.13 € HT après cet acte modificatif.



ECONOMIE DU MARCHÉ

Montant initial HT du marché	Acte modificatif HT n°1	Marché HT après Acte modificatif 1	%
39 480.91 €	605.22 €	40 086.13 €	1.53 %

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R.2194.8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n°1 au lot 10 du marché 2023-212, avec la société **SARL MARTINEZ ET MORANTE**, 5 rue Roger Salengro, 66380 Pia, d'un montant de 605.22 € HT, soit une plus-value de 1.53% du montant initial du marché, portant le montant total du lot 10 à 40 086.13 € H.T après cet acte modificatif n°1.

ARTICLE 2 :

Le présent acte modificatif prend effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

ARTICLE 3 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de

Fait à Perpignan, le **28 FEV. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240228-188343-AU-1-1

Accusé reçu le : **28 FEV. 2024**

Affiché le : **28 FEV. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

